



ABONNEMENT PARKING VELO

1. OÙ L' UTILISER ?

- Sur les parkings payants SNCB.
- Liste de parkings et des produits par parking : voir www.sncb.be - trouver un parking ¹.

2. POUR QUI ? QUELS PRODUITS ?

- Un abonnement de parking vélo est nominatif.
- Votre abonnement parking vélo vous garantit l'accès au parking 24h / 24 pendant toute sa période de validité.

Parkings avec contrôle d'accès :

- Toute personne peut acheter un abonnement parking vélo d'une durée de 1 mois, 3 mois ou 12 mois, au tarif commercial.
- Les personnes en possession de l'un des titres de transport ci-dessous, ou de toute formule d'abonnement équivalente ou identique d'un autre transporteur ferroviaire opérant sur le réseau belge, peuvent acheter un abonnement parking vélo d'une durée de 1 mois, 3 mois ou 12 mois, au tarif préférentiel voyageur SNCB :
 - UNLIMITED / STANDARD / STUDENT ABONNEMENT (1, 3 ou 12 mois) ;
 - ABONNEMENT CITY PASS / ABONNEMENT BRUPASS (XL) (1 ou 12 mois) ;
 - FLEX ABONNEMENT (1 ou 12 mois) ;
 - UNLIMITED JOURNALISTE / CARTE POUR RAISONS PATRIOTIQUES / LIBRE-PARCOURS.
- Vous pouvez acheter un abonnement parking vélo au tarif préférentiel voyageur uniquement pour le parking d'une gare située sur le trajet pour lequel votre titre de transport est valable.

Parkings/consigne vélos avec contrôle d'accès / avec clé :

- Uniquement un abonnement de 12 mois peut être acheté. Il n'y a pas de différence tarifaire entre voyageurs SNCB et non-voyageurs.
- La durée de validité de l'abonnement parking doit être inférieure ou égale à celle de votre abonnement train.
- La période de validité de votre abonnement parking doit être entièrement couverte par la période de validité de votre abonnement train, sauf si vous êtes titulaire d'un FLEX ABONNEMENT.
- Vous pouvez acheter un abonnement parking au tarif préférentiel voyageur uniquement pour le parking d'une gare située sur le trajet le plus court en km. pour lequel votre titre de transport est valable.

¹ Certaines gares sont équipées d'un parking vélo payant qui n'est pas géré par SNCB Parking. Dans ce cas, l'exploitant du parking concerné définit les conditions de vente et d'utilisation.



3. OÙ L' ACHETER ?

- Parkings vélo à contrôle d'accès :
Les abonnements parking nominatifs peuvent être achetés aux guichets de n'importe quelle gare. Si vous êtes titulaire d'un STANDARD ABONNEMENT, STUDENT ABONNEMENT, UNLIMITED ABONNEMENT, ABONNEMENT BRUPASS (XL), ABONNEMENT CITY PASS (tous sur carte MoBIB), ils peuvent également être achetés aux automates de vente SNCB.
- Parkings / consignes vélo accessibles avec une clé :
Les abonnements parking nominatifs peuvent être achetés au guichet de la gare concernée.

4. SUR QUEL SUPPORT ?

- Sur carte MoBIB* personnelle pour les abonnements parking vélo à contrôle d'accès.
Si vous n'êtes pas encore en possession d'une Carte MoBIB* personnelle, vous pouvez vous en procurer une sur [sncb.be](https://www.sncb.be) (via votre compte My SNCB) ou au guichet, moyennant paiement du droit de confection*. Si vous disposez déjà d'une Carte MoBIB* émise par la société de transport régional STIB, TEC ou De Lijn, et qu'elle n'est pas encore enregistrée à la SNCB, adressez-vous à un guichet d'une gare* SNCB de votre choix pour la faire enregistrer. Vous pouvez également enregistrer une carte MoBIB* émise par la STIB sur [sncb.be](https://www.sncb.be) (via votre compte My SNCB).
- Support papier + clé pour une consigne / un parking vélo accessible avec une clé.

5. COMMENT L'UTILISER ?

- Le [Règlement d'ordre intérieur](#) est d'application dans chaque parking SNCB.
- La date de début de la validité du titre de parking peut être choisie librement.
Concernant les abonnements au tarif préférentiel voyageur, la période de validité de l'abonnement parking demandé doit être entièrement couverte par la période de validité du titre de transport SNCB y ouvrant le droit, sauf si ce titre de transport SNCB est un [FLEX ABONNEMENT](#).
- L'accès **aux parkings avec contrôle d'accès** se fait par la lecture de la carte MoBIB.
- L'accès **aux parkings / consignes avec clé**, se fait grâce à la clé.

6. A QUEL PRIX ?

- Prix forfaitaire : voir sur www.sncb.be : [Trouvez votre parking](#).



7. ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas de résiliation/remboursement d'un STUDENT / STANDARD / UNLIMITED ABONNEMENT / ABONNEMENT CITY PASS / ABONNEMENT BRUPASS (XL), l'abonnement parking correspondant sera également résilié/remboursé.
- En cas de résiliation d'un FLEX ABONNEMENT, une demande séparée de résiliation devra être introduite si vous voulez également résilier votre abonnement parking.
- Le remboursement d'un abonnement de parking sur carte MoBIB est effectué au guichet d'une gare belge au choix. Le remboursement d'un abonnement parking / consigne à clé est effectué au guichet de la gare émettrice. La date de la demande de remboursement sera prise en considération pour l'application des règles de remboursement décrites ci-dessous. Le remboursement avec effet rétroactif n'est pas accepté, sauf en cas de maladie avec sortie interdite (certificat médical requis). Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Customer Services
Service Clientèle
10-14 bureau B-CS.6424
Avenue de la Porte de Hal, 40
1060 Bruxelles

- Un abonnement de parking est intégralement remboursable au guichet d'une gare belge* :
 - jusqu'à la veille du début de la période de validation, si la validation a été achetée à l'avance ;
 - le jour même, dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Lorsque vous résiliez votre abonnement parking en cours de validité, le montant retenu par la SNCB est calculé sur base du nombre de mois utilisés. Un mois entamé étant considéré comme utilisé, un Abonnement parking d'un mois n'est donc plus remboursable. Des frais administratifs* s'appliquent.

Pour les abonnements de 3 ou 12 mois, le tableau ci-dessous reprend les pourcentages retenus sur le prix de l'abonnement de parking en fonction du nombre de mois utilisés. Le remboursement s'effectue au guichet, déduction faite des frais administratifs*.

Mois utilisé(s)	1	2	3	4	5	6	7	8	9-12
Abonnement annuel	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	95%	100%
Abonnement trimestriel	40%	70%	100%	x	x	x	x	x	x

- Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni indemnité en cas de changement dans le service des trains.
- En cas d'erreur dans la détermination du prix, le trop-perçu doit vous être remboursé par la SNCB, le moins-perçu est à verser à la SNCB, et ce avec effet rétroactif d'un an.
- Un abonnement de parking acheté avec un bon d'échange ne donne lieu à aucun remboursement.
- Le remboursement doit être demandé par vous-même ou une personne mandatée. Dans les deux cas, la personne qui introduira la demande devra s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité valable, directement consultable par le personnel habilité de la SNCB.
- Vous ne pouvez pas modifier votre abonnement durant sa période de validité.



8. DETERIORATION, PERTE OU VOL DE VOTRE CARTE MOBIB ?

- Abonnement sur MoBIB : Pour obtenir le duplicata d'une carte MoBIB : voir fiche "MoBIB".
- Abonnement sur support papier + clé : rendez-vous au guichet de la gare émettrice afin d'obtenir un duplicata. Des frais administratifs s'appliquent, voir Tarifs*.

9. AVANTAGE SUPPLEMENTAIRE POUR LES UTILISATEURS D'UN VELO ELECTRIQUE

- Certains parkings pour vélos offrent des possibilités de recharge pour les utilisateurs de vélos électriques. La présence de cette facilité est mentionnée sur [sncb.be](https://www.sncb.be) et est gratuite.